

Commune de Saint-Dionisy Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 19/03/2015

ARRETE DU MAIRE N° 18/2015

Objet :

Prescription d'une modification de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de SAINT-DIONISY

Le Maire de Saint-Dionisy

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme dont l'article L 123-13-1 et l'article L 123-13-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 22 mars 2013,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes dans son audience du 21 novembre 2014, annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2013 en tant qu'il classe en zone 1AU le secteur Terre de Place et qu'il prévoit une orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce même secteur.

Considérant qu'au titre de l'article L123- 1 V du code de l'Urbanisme, l'autorité compétente a l'obligation de définir les nouvelles règles d'urbanismes applicables sur la partie du territoire concerné par l'annulation partielle par voie juridictionnelle,

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs matérielles de notre PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal le 22 mars 2013,

Considérant qu'il convient de supprimer trois emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être (N° 7, 8 et 12), et de modifier deux Emplacements Réservés (N° 1 et 11),

Considérant qu'il convient de créer deux nouveaux Emplacements Réservés dans l'objectif d'une meilleure accessibilité de la voirie pour un terrain communal (Chemin des Lauzes) et sur le quartier de la Fontaine ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les parcelles AB 106, 2260 et 2261 dans la zone UA et de les sortir de la zone UC où elles n'ont pas leur place,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications mineures qui ne changeront pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

ARRETE :

.../...

ARTICLE 1^{er} Une 1^{ere} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Dionisy est engagée.

ARTICLE 2 : Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Concernant la mise à jour des documents graphiques :
 - requalification du zonage du secteur Terre de Place ainsi que sa sectorisation accompagnée de ses orientations de programmation et d'aménagement.
 - intégration dans la zone UA de parcelles historiquement liées au centre ancien
 - suppressions d'Emplacements Réservés, modifications de certains et création de deux nouveaux Emplacements Réservés.

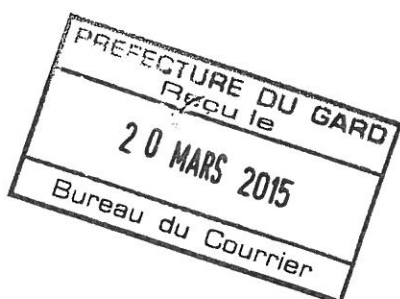
- Concernant le règlement et autres documents du PLU :
 - Adaptation de ces documents vu la requalification du secteur Terre de Place
 - Suppression des règles relatives au COS (Coefficient d'Occupation du Sol)
 - Correction d'erreurs matérielles sur la 1^{ere} édition du Règlement du PLU.
 - Mise en place de modifications mineures qui ne changeront pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

ARTICLE 3 Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié

- A Monsieur le Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général du Gard ;
- aux Présidents : de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux communes limitrophes de la commune comme aux organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, soit le Scot, et autres PPA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichages légaux de la commune
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune
- D'une parution dans la presse locale.
- D'un dépôt en préfecture pour le contrôle de la légalité.



A Saint-Dionisy le 19/03 /2015

Michel GABACH Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Gabach".

